

Le 03/11/2022

NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LES LANCEURS D'ALERTE Note d'information

Présentation

Le Groupe HighCo a adopté en 2018 un code de conduite anti-corruption ainsi qu'un dispositif d'alerte interne, conformément à la Loi Sapin 2 de 2016.

La loi « Waserman » du 21 mars 2022 et son décret d'application du 3 octobre 2022 ont renforcé la protection des lanceurs d'alerte, avec principalement :

- **La possibilité pour des personnes autres que les collaborateurs du Groupe, d'effectuer un signalement ;**
- L'élargissement des cas de violation, menaces ou préjudices, pouvant être signalés ;
- **Une simplification des modalités de signalement** (choix de 3 canaux possibles : signalement interne, signalement externe, divulgation publique sous conditions) et des délais de traitement des alertes internes raccourcis (7 jours pour accuser réception et 3 mois pour traiter) ;
- **Le renforcement des mesures de protection des lanceurs d'alerte, en particulier contre toutes représailles (sanctionnées), et une nouvelle protection pour les « facilitateurs », qui les aident.**

L'entrée en vigueur de ces nouveaux textes impose à HighCo de revoir son dispositif d'alerte interne.

Dans l'attente de la diffusion par l'association *Middlenext*, dont HighCo est adhérente, d'un nouveau modèle de dispositif début 2023, vous trouverez ci-dessous un bref résumé des modalités pour effectuer un signalement (canal interne) et en bas de page les liens vers les textes applicables¹.

Modalités du signalement

Afin de garantir la confidentialité et l'impartialité de son dispositif, HighCo a confié à un **tiers externe indépendant** le soin de recueillir les signalements et d'en examiner la recevabilité. Il s'agit du **cabinet Labrador Ethics & Compliance**, en partenariat avec le **cabinet Nest Avocats**, cabinets indépendants.

Pour effectuer un signalement, il suffit à tout collaborateur du Groupe HighCo ou tiers concerné d'adresser son signalement par écrit à l'adresse e-mail suivante : alerte_highco@nest-avocats.com. Il s'agit d'une **adresse e-mail sécurisée, confidentielle, externe**, ne transitant pas par le réseau informatique de HighCo.

Le lanceur d'alerte précise dans son email son identité en indiquant son nom, prénom, et ses coordonnées (tél.) ainsi que sa fonction ou son statut et fournit tous les faits, informations ou documents de nature à étayer son signalement.

S'il le souhaite, **le lanceur d'alerte peut rester anonyme**. Dans ce cas, il doit le mentionner expressément, lorsqu'il effectue son signalement.

¹ Textes applicables :

Loi Sapin actualisée : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033558528/2022-10-14/>

Loi Waserman : <https://www.legifrance.gouv.fr/lorf/id/JORFTEXT000045388745/>

Décret d'application : <https://www.legifrance.gouv.fr/lorf/id/JORFTEXT000046357368/>